

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DE GOYAVE
(7712 habitants)
COMPTE ADMINISTRATIF 2008
(Article L 1612.14 du code général
des collectivités territoriales)**

AVIS N° 2009- 0127

SAISINE N° 09.096.971 – L.1612.14

SEANCE PLENIERE DU 20 octobre 2009

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU l'avis n° 2007-086 du 3 juillet 2007 rendu par la chambre sur le compte administratif 2006 de la commune de Goyave ;

VU l'avis n° 2008-085 du 11 septembre 2008 rendu par la chambre sur le budget primitif 2008 de la commune de Goyave ;

VU l'avis n° 2009-0062 du 29 juillet 2009 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le budget primitif 2009 de la commune de Goyave ;

VU, enregistrée le 9 octobre 2009 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du compte administratif 2008 de la commune de Goyave ;

VU la lettre du 12 octobre 2009 par laquelle le Président de la chambre régionale des comptes a invité Monsieur le maire à présenter ses observations, soit par écrit, soit oralement, et ce, avant le 20 octobre 2009 ;

VU les pièces justificatives fournies par les services de la mairie et le comptable, le 13 octobre 2009, entendu le maire le 13 octobre 2009 ;

VU les conclusions de Mme GANDON, Procureur financier ;

Après avoir entendu M. LESOT, en son rapport, et Mme GANDON en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITE :

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2009, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2008 de la commune de Goyave, avec un déficit global de clôture de 1 055 391,64 € déterminé comme suit :

Section de Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	7 535 886,21 €	-	7 535 886,21 €
Résultat antérieur	1 372 798,77 €	-	1 372 798,77 €
Recettes	8 474 094,75 €	-	8 474 094,75 €
RESULTAT	2 311 007,31 €		2 311 007,31 €

Section d'Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 027 652,17 €	890 155,84 €	1 917 808,01€
Résultat antérieur	- 2 991 411,88		- 2 991 411,88€
Recettes	€	607 141,04 €	
	935 679,90 €		1 542 820,94€
RESULTAT	- 3 083 384,15 €	- 283 014,80 €	- 3 366 398,95

Soit un déficit comptable de 772 376,84 € et un déficit global de clôture de - 1 055 391,64 €;

CONSIDERANT que le compte administratif 2008 ainsi voté le 29 juin 2009, a été transmis le 30 juin 2009 au représentant de l'Etat, qui a saisi le 9 octobre 2009 la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe; que le Préfet estime que ce compte présente un déficit de 1 055 391 € représentant 12,45 % des recettes réelles de fonctionnement ; que ce taux est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L 1612.14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il y a lieu en conséquence de déclarer recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L 1612.14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR L'IMPORTANCE DU DEFICIT

CONSIDERANT qu'il convient après analyse des chiffres du compte administratif 2008, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2008, en retenant les opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes, ainsi que les restes à réaliser :

1 – Les dépenses et les recettes réalisées (concordance compte de gestion et compte administratif):

CONSIDERANT qu'il existe une discordance minime de 0,51€ entre le résultat du compte de gestion et le résultat du compte administratif, s'expliquant ainsi :

	Compte administratif	Compte de gestion	différence
Dépenses réalisées en fonctionnement	7 535 886,21€	7 535 886,71€	0,50€ en plus en dépenses
Report résultat investissement 2007	- 2 991 411,88€	- 2 991 411,89€	0,01€ en plus en dépenses

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif doit être rectifié, que le déficit comptable augmenté de 0,51€ est de 772 377,35€ (conformément au compte de gestion) et, que le déficit global est en fait de **1 055 392,15€**;

2 – Les dépenses à rattacher à l'exercice 2008 :

Section de fonctionnement :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que le compte administratif de la commune de Goyave a été voté sans restes à réaliser en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT toutefois qu'à la date du 31 décembre 2008, nombres de factures correspondant à des prestations réalisées ou des fournitures livrées n'avaient pas été mandatées ; que le service financier de la ville en avait d'ailleurs établi une liste dont le montant total est de 1 709 831,38€, que cette somme constitue une dépense à rattacher aux dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 ;

3 – Les restes à réaliser :

Section d'investissement

CONSIDERANT que les recettes et les dépenses restant à réaliser ont été arrêtées à la section d'investissement du compte administratif 2008 de la commune de Goyave pour les montants suivants :

Dépenses restant à réaliser : 890 155,84 €

Recettes restant à réaliser : 607 141,04 €

CONSIDERANT que les justifications produites lors de l'instruction, permettent d'admettre ces recettes et ces dépenses telles qu'elles figurent au compte administratif ;

4 – Les dépenses ou recettes restant à régulariser : solde des comptes 471 (recettes perçues avant émissions de titres) et 472 (paiements sans mandatement préalable) :

CONSIDERANT que l'instruction M14, prévoit que certaines recettes peuvent être encaissées par le comptable avant émission des titres par l'ordonnateur, et certaines dépenses, en raison de leur nature particulière, peuvent être payées sans mandatement préalable ; que cependant, l'ordonnateur doit émettre avant la clôture de l'exercice les titres ou les mandats de régularisation ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de constater qu'au 31 décembre 2008, figure au compte de gestion 2008 de la commune de Goyave les soldes suivants pour les comptes 471 et 472 :

73 445,39 € au compte 471
225 487,61 € au compte 472

Ces soldes se décomposent comme suit :

compte	LIBELLE	montant
RECETTES		
4712	virements réimputés	73 058,14
4713	Autres recettes perçues avant émission des titres	
4718	Autres recettes à régulariser	387,25
	TOTAL	73 445,39
DEPENSES		
47211	remboursement d'annuités d'emprunts	225 487,61
47218	autres dépenses	0
	TOTAL	225 487,61
	Différence	152 042,22

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de valoriser les recettes restant à réaliser de 73 058,14 € et les dépenses restant à réaliser de 225 487,61 € pour solder les comptes 471 et 472 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des modifications effectuées à la clôture de l'exercice 2008, le compte administratif 2008 de la commune de Goyave adopté avec un déficit global de **1 055 392,15€** présente en réalité un déficit global de clôture de 2 917 265,75 € déterminé comme suit :

Section	Réalisé	Restes à réaliser au compte administratif	Restes à réaliser rectifications CRC	Total
Fonctionnement :				
Dépenses	7 535 886,71 €		1 709 831,38€	9 245 718,09€
Résultat antérieur	1 372 798,77 €		0	1 372 798,77 €
Recettes	8 474 094,75 €		0	8 474 094,75 €
Résultat	2 311 006,81 €		1 709 831,38€	601 175,43€
Investissement :				
Dépenses	1027 652,17 €	890 155,84 €	0	1 917 808,01€
Résultats antérieurs	- 2 991 411,89 €		0	-2 991 411,89 €
Recettes	935 679,90 €	607 141,04 €	0	1 542 820,94
Résultat	- 3 083 384,16	-283 014,80€	0	-3 366 398,96€
Résultat de clôture	-772 377,35	- 283 014,80	- 1 709 831,38€	-2 765 223,53 €
Solde du compte 471			73 445,39	73 445,39€
Solde du compte 472			- 225 487,61	- 225 487,61
Résultat global de clôture				-2 917 265,75 €

Soit un déficit comptable de 772 377,35 € et un déficit global de clôture de 2 917 265,75 € représentant 34 % des recettes réelles de fonctionnement ; que ce pourcentage est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L 1612-14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure engagée ;

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT que le déficit de 2 917 265,75 € de la commune de Goyave résulte essentiellement d'un déficit de la section d'investissement ;

CONSIDERANT que le budget de la commune de Goyave a fait l'objet le 3 juillet 2007, dans le cadre de l'examen du compte administratif 2006, d'un plan de redressement pluriannuel dont le terme, fixé initialement au 31 décembre 2008 a été reporté par la chambre au 31 décembre 2010 lors de l'examen du budget 2008 (avis 2008-0085 du 11 septembre 2008), budget arrêté par le préfet le 15 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que la chambre dans son avis du 29 juillet 2009 a demandé au préfet de régler le budget 2009 avec un déficit prévisionnel de 3 060 469,16€; qu'en conséquence la chambre propose, compte-tenu du déficit constaté pour les exercices 2008 et 2009 et des négociations en cours pour l'achèvement du plan COCARDE, que le rétablissement de l'équilibre budgétaire soit maintenu à la date du 31 décembre 2010 au plus tard :

SUR LES MESURES DE REDRESSEMENT :

CONSIDERANT que pour rétablir l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2010, il est proposé à la commune de Goyave de poursuivre les objectifs qu'elle s'est engagée à respecter dans le cadre du dispositif COCARDE (contrat d'objectif communal d'aide à la restructuration et au développement) :

- 1) Constitution d'une épargne brute par la réalisation d'économies importantes à tous les chapitres de la section de fonctionnement et notamment au chapitre 012 (diminution des effectifs et gestion dynamique des emplois et compétences) ;
- 2) Diminution globale du montant des subventions au chapitre 65 notamment à la caisse des écoles ;
- 3) Elargissement de l'assiette fiscale par un travail de recensement des bases fiscales et d'actualisation du cadastre (réunion notamment de la commission communale des impôts directs) ;
- 4) Elaboration d'un plan pluriannuel des investissements et amélioration des plans de financement des opérations ;
- 5) Poursuite de l'étude des ventes des terrains communaux illégalement occupés ;
- 6) Elaboration d'un état de l'actif des biens communaux

Par ailleurs, la chambre recommande :

- La régularisation, en collaboration avec le receveur municipal des comptes 471 et 472 par l'émission des titres de recettes et de mandats ;
- La mise en place effective de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L 1612.14 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE** que le compte administratif 2008 de la commune de Goyave présente un déficit de global de clôture de 2 917 265,75 € représentant 34 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- 3) **PROPOSE** à la commune de Goyave de mettre en œuvre les mesures préconisées par la chambre régionale des comptes dans le présent avis en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2010 au plus tard ;

En outre,

RAPPELLE, qu'en application de l'article L 1612.19 du code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat ».

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe.

Le 20 octobre 2009

Présents : M. BANQUEY, Président,
M. MARON, Premier conseiller,
et M. LESOT, Président de section -rapporteur.

Le Rapporteur,

Le Président,

B. LESOT

F.G. BANQUEY